



**POD** | Maatschappelijke Integratie  
**SPP** | Intégration Sociale

# **FOCUS**

## **Les mesures d'activation**

**Numéro 7 – Avril 2014**

# 1. Introduction

**Au cours des dernières années, les mesures d'activation ont accompagné les CPAS dans le développement d'un véritable savoir-faire en matière d'insertion socio-professionnelle de leurs bénéficiaires.**

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, ces mesures seront régionalisées. Il s'agit en particulier des mesures<sup>1</sup> suivantes :

- l'**article 60§,7** (y compris les mises à disposition dans les initiatives d'économie sociale)
- la **prime de tutorat** (dite article 61)
- la mesure **Activa**
- le **programme de transition professionnelle** (PTP)
- les **initiatives d'insertion sociale** (SINE)
- l'**intérim d'insertion**

Afin d'évaluer l'efficacité des mesures d'activation, le SPP Intégration Sociale a développé un dispositif permettant de suivre la trajectoire<sup>2</sup> des personnes ayant bénéficié d'une mesure d'activation. Les résultats de ce suivi sont présentés dans le présent focus. En outre, le **Plan cluster pour petits CPAS**, la **Subvention majorée pour des initiatives spécifiques d'insertion sociale** et la **Convention de partenariat** ont contribué de manière favorable aux politiques d'activation des CPAS ces dernières années.

---

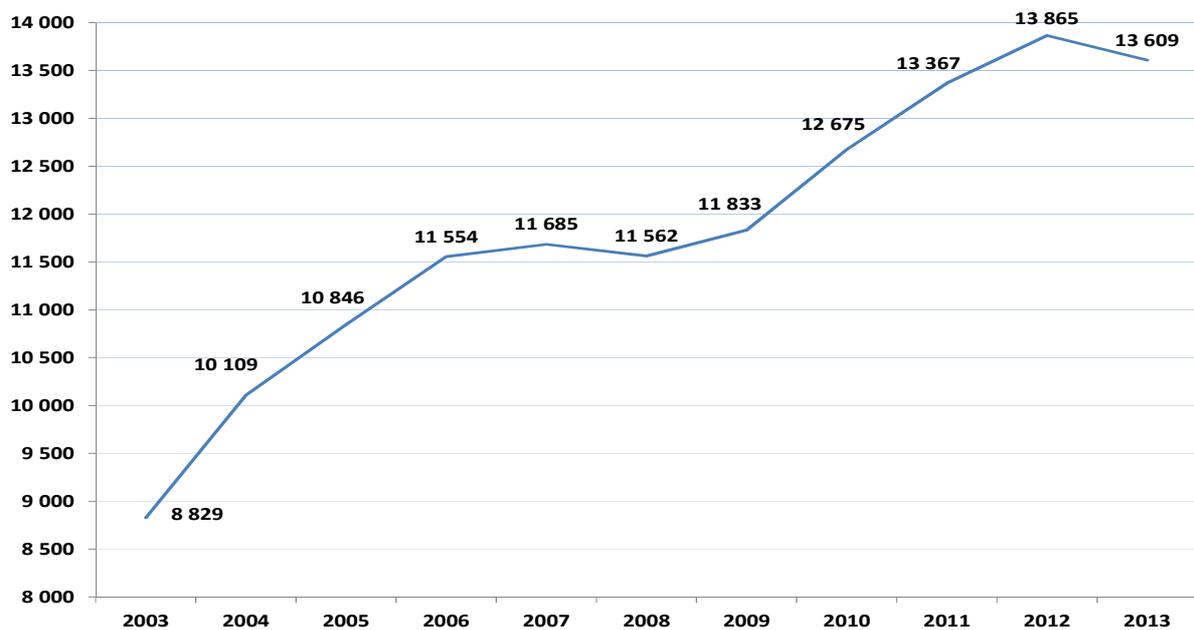
<sup>1</sup> Une description des mesures d'activation se trouve à l'annexe 1.

<sup>2</sup> Le suivi de trajectoire est rendu possible par le couplage de données du *datawarehouse* « marché du travail et protection sociale » de la Banque Carrefour de Sécurité Sociale et de la banque de données NOVAPRIMA du SPP Intégration Sociale.

## 2. Évolution et profil des personnes activées depuis 2003

Excepté durant l'année 2008, on observe une hausse continue du nombre moyen de personnes en activation de 2003 à 2012. En 2013<sup>3</sup>, ce nombre a légèrement chuté pour s'établir à 13.609 personnes en activation en moyenne par mois, soit 1,5 fois plus qu'en 2003. Alors qu'en 2003, les personnes activées représentaient 7,8% des usagers<sup>4</sup> des CPAS, elles sont 11,4% à être activées en 2013.

*Graphique 1 : évolution du nombre moyen mensuel de personnes mises au travail*



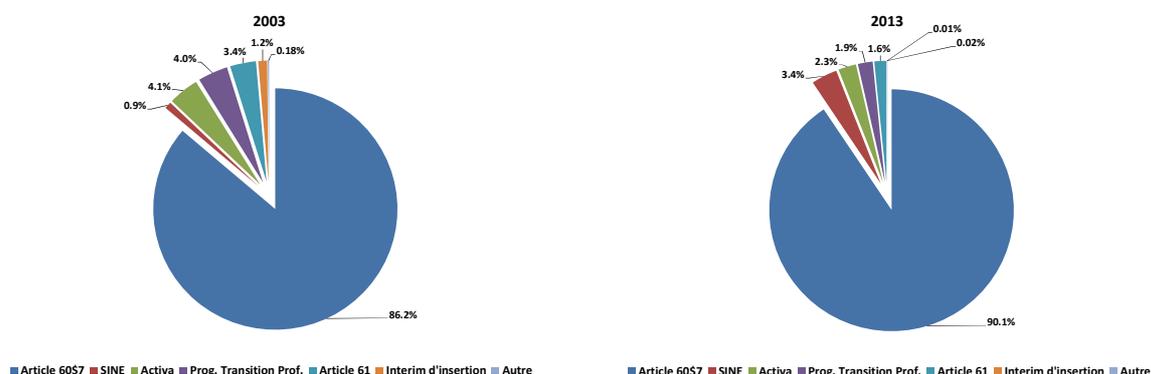
Les CPAS font généralement appel à l'article 60§,7 pour activer leurs usagers. En 2013, plus de 9 bénéficiaires sur 10 ont été mis au travail grâce à un article 60§,7. En 2003, cette mesure concernait 86,7% des bénéficiaires.

Les 10% de bénéficiaires restants ont bénéficié principalement des mesures SINE et Activa en 2013. En 2003, les mesures Activa et les programmes de transition professionnelle avaient la préférence des CPAS. Quant à l'article 61, sa part dans le total est passé de 3,4% à 1,6% entre en 2003 et 2013.

<sup>3</sup> Moyenne des onze premiers mois de l'année 2013.

<sup>4</sup> Il s'agit ici de la population des bénéficiaires d'un revenu d'intégration, d'une aide financière ou d'une mesure de mise au travail ou d'une combinaison de ces mesures.

## Graphique 2 : répartition des bénéficiaires selon le type de mesure d'activation



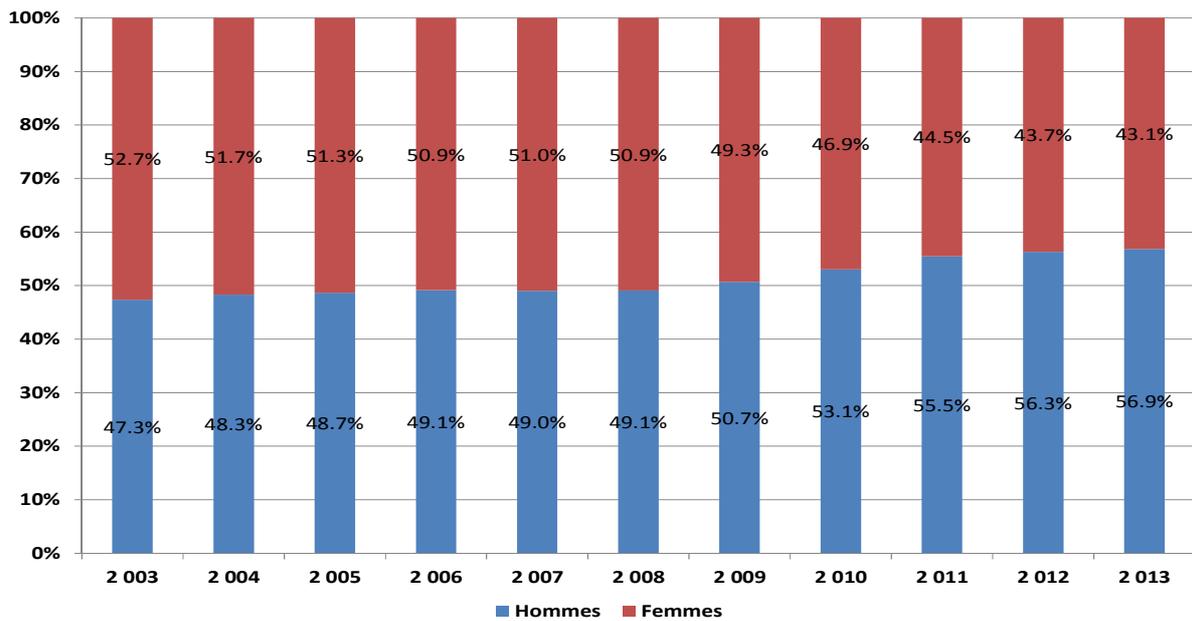
Les bénéficiaires d'un article 60,§7 étaient principalement employés auprès d'un CPAS, d'une initiative d'économie sociale, d'une commune ou d'une Asbl active dans le domaine social, culturel ou écologique en 2013. La part de l'économie sociale dans le total progresse depuis 2003 pour atteindre 27,2% en 2013.

**Tableau 1 : lieu de travail des personnes activées via un article 60,§7**

Lieu de travail	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>CPAS</b>	44.9%	42.2%	37.3%	33.6%	31.9%	30.6%	32.5%	32.0%	30.5%	28.9%	28.9%
<b>Economie Sociale</b>	11.8%	13.2%	16.4%	17.0%	17.3%	20.5%	23.0%	25.9%	27.8%	28.0%	27.2%
<b>Services communaux</b>	14.1%	13.5%	13.4%	13.6%	14.1%	14.1%	13.9%	13.5%	13.8%	14.4%	14.8%
<b>ASBL</b>	16.8%	17.7%	17.8%	18.2%	19.0%	17.9%	14.7%	13.2%	12.1%	12.0%	12.4%
<b>Partenaires</b>	4.7%	6.0%	6.7%	8.5%	8.3%	7.4%	6.0%	6.0%	6.3%	7.1%	7.5%
<b>Intercommunale</b>	0.8%	0.7%	0.6%	0.7%	0.9%	0.6%	0.7%	0.7%	0.7%	0.8%	0.8%
<b>Hôpital</b>	1.9%	1.7%	1.9%	2.0%	1.9%	1.9%	1.3%	1.1%	0.9%	0.8%	0.7%
<b>Autres</b>	4.8%	5.0%	5.9%	6.3%	6.6%	6.9%	8.0%	7.6%	7.8%	8.1%	7.6%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>										

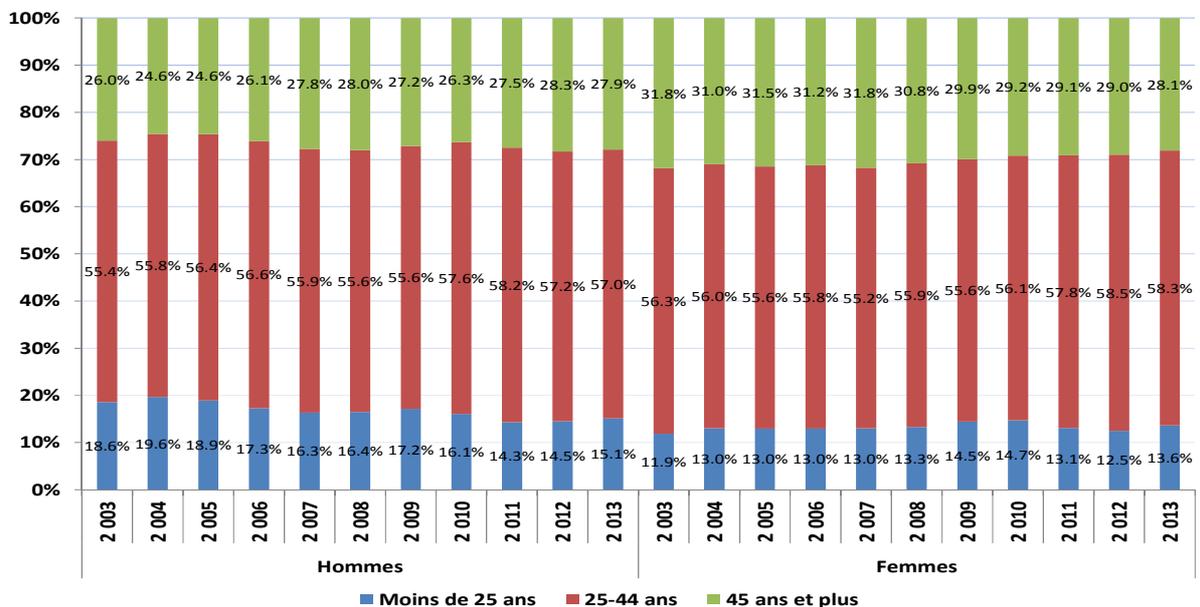
Parmi les personnes activées en 2013, il y avait 56,9% d'hommes contre 43,1% de femmes. La répartition des hommes et des femmes en activation s'est inversée en 2009. On est passé d'une situation où les femmes étaient légèrement majoritaires à une situation où la part relative des hommes est de plus en plus importante. À titre de comparaison, il y avait plus de femmes bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale ou d'une aide financière que d'hommes en 2013 (51,6% vs 48,4%).

**Graphique 3 : répartition des personnes activées selon le sexe**



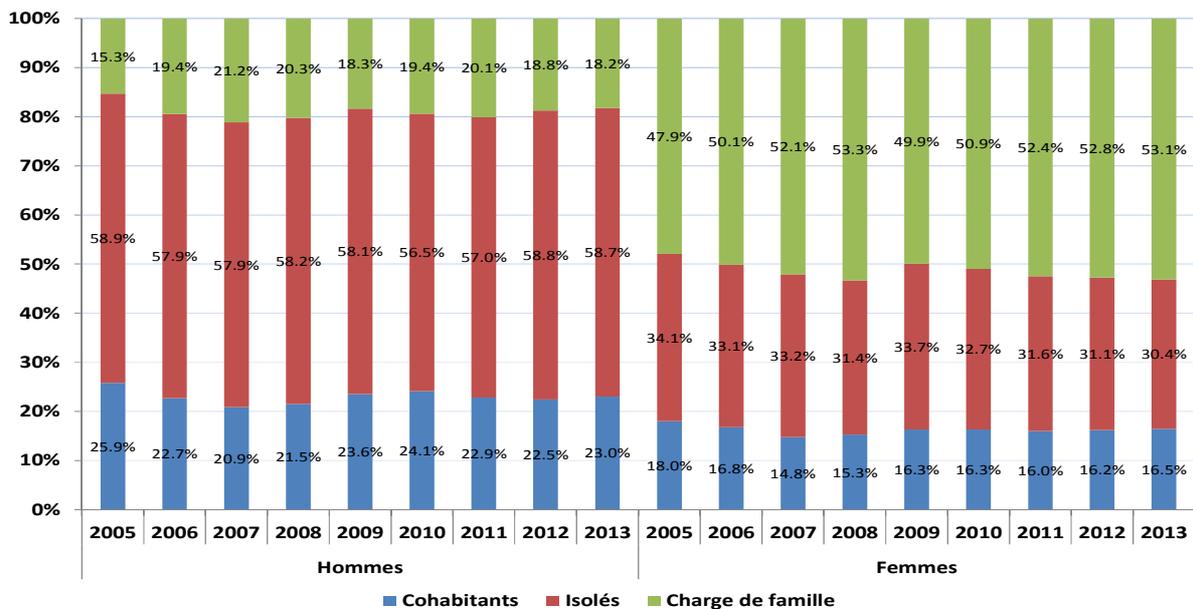
Plus de la moitié des hommes (57%) et des femmes (58,3%) mis au travail étaient âgés de 25 à 44 ans en 2013. Viennent ensuite les bénéficiaires âgés de 45 ans et plus. Alors que les hommes dans cette tranche d'âge ne représentaient que 26% du total en 2003, ils étaient 27,9% en 2013. Pour les femmes de cette tranche d'âge, l'évolution est inverse avec une proportion passant de 31,8% à 28,1% de 2003 à 2013.

**Graphique 4 : répartition des personnes activées selon le sexe et l'âge**



Les femmes qui bénéficient d'une mesure d'activation sont principalement dans un ménage avec une charge de famille<sup>5</sup>. Celles-ci représentaient plus de la moitié des femmes activées en 2013. Ceci s'explique par le fait que 41,6% des femmes bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale ou d'une aide financière sont dans cette catégorie. À contrario, les hommes sont majoritairement des personnes isolées.

**Graphique 5 : répartition des personnes activées selon le sexe et la catégorie familiale**



<sup>5</sup> La catégorie « charge de famille/enfant » comprend tant des ménages de cohabitants (conjoints ou partenaires de vie) que des familles monoparentales. Les catégories de ménage ayant été redéfinies en janvier 2005, il n'est pas possible de comparer les situations avant et après 2005.

### 3. Les initiatives du SPP IS en matière d'activation

En complément aux mesures d'activation financées par le Fédéral, le SPP IS a la possibilité de soutenir les efforts des CPAS en matière d'activation et ce grâce à trois initiatives spécifiques :

- le *plan Cluster pour petits CPAS*
- la *subvention majorée pour des initiatives spécifiques d'insertion sociale*
- la *convention de partenariat (ou mesure 500€)*

Via l'octroi d'une subvention, ces initiatives permettent aux CPAS d'offrir à leurs usagers un projet individualisé dont l'objectif final est de déboucher, via la formation, le stage et les diverses mesures d'activation sur un contrat de travail durable sur le marché de travail régulier.

Ces initiatives font partie des nombreuses mesures destinées aux demandeurs d'emploi de longue durée ou aux personnes qui, pour cause de maladies, de déboires, etc. ont joué de malchance et se retrouvent de ce fait du côté le plus vulnérable de notre société.

#### 3.1. Le plan Clusters pour petits CPAS

Le « Plan Clusters pour petits CPAS » est un outil dont l'objectif est de permettre aux petits CPAS d'une même province de se regrouper afin de collaborer à une politique commune de formation et de mise à l'emploi de leurs usagers<sup>6</sup>.

Une subvention financière<sup>7</sup> encourage ce regroupement en clusters. Elle a pour but de soutenir les CPAS du Plan Clusters dans leurs efforts d'activation. Ces CPAS sont de la sorte encouragés à offrir à leurs usagers un projet individualisé d'insertion sociale via les mesures d'activation (article 60§7, article 61, SINE, ACTIVA, PTP, intérim d'insertion ...). En 2013, on comptait 20 clusters regroupant 96 CPAS.

**Tableau 2 : effort en matière d'activation**

Effort d'activation <sup>(1)</sup>	Plan cluster 2009			Plan cluster 2010			Plan cluster 2011			Plan cluster 2012			Plan cluster 2013		
	Art. 60§7	Autre activation	Total												
Petits CPAS en cluster	11.9%	1.1%	13.0%	12.2%	1.0%	13.2%	12.6%	1.1%	13.7%	14.5%	1.4%	15.9%	14.4%	1.5%	15.9%
Petits CPAS <sup>(2)</sup> hors cluster	10.1%	1.6%	11.7%	10.6%	1.2%	11.8%	11.0%	1.2%	12.1%	10.7%	1.4%	12.1%	10.8%	1.4%	12.2%
Belgique	9.8%	1.6%	11.4%	9.8%	1.4%	11.2%	10.0%	1.4%	11.4%	10.6%	1.5%	12.1%	10.7%	1.4%	12.1%

(1) Effort d'activation: rapport du nombre de personnes activées au nombre de bénéficiaires d'un RIS, d'une AF ou d'une activation

(2) Communes de moins de 15.000 habitants

<sup>6</sup> La mesure vise les personnes les plus fragilisées, notamment les ayants droit à l'intégration sociale et les ayants droit à l'aide sociale.

<sup>7</sup> Outre une subvention de 12.500 euros par an, le cluster a la possibilité d'engager une personne dans le cadre d'un contrat de premier emploi. Pour plus de détail : <http://www.mi-is.be/be-fr/cpas/plan-cluster>.

La comparaison des efforts d'activation des CPAS du plan Clusters aux efforts fournis par les CPAS de taille semblable montre que le taux d'activation est régulièrement plus élevé pour les CPAS du Plan Clusters que pour les autres petits CPAS et la Belgique dans son ensemble.

En 2013, 14,4% des usagers<sup>8</sup> des CPAS du Plan Clusters ont été activés en application de l'article 60,§7 contre 10,8% dans les CPAS de taille semblable. L'écart de performance entre les CPAS du Plan Clusters et les autres CPAS de taille semblable se creuse depuis 2010 pour atteindre 3,6% en 2013.

### 3.2. La subvention majorée de l'État pour des initiatives spécifiques d'insertion sociale

Une subvention majorée est octroyée aux CPAS des villes et des communes de plus de 40.000 habitants qui prennent des initiatives spécifiques d'insertion sociale. Chaque année, les CPAS remplissant les conditions<sup>9</sup> doivent conclure, une convention avec le Ministre (ou le Secrétaire d'État) qui a l'Intégration sociale dans ses attributions. Cette convention fixe des objectifs spécifiques à atteindre en termes de personnes activées et définit les projets d'insertion sociale. En 2013, 36 CPAS ont conclu une convention.

**Tableau 3 : subvention majorée – objectifs et réalisations**

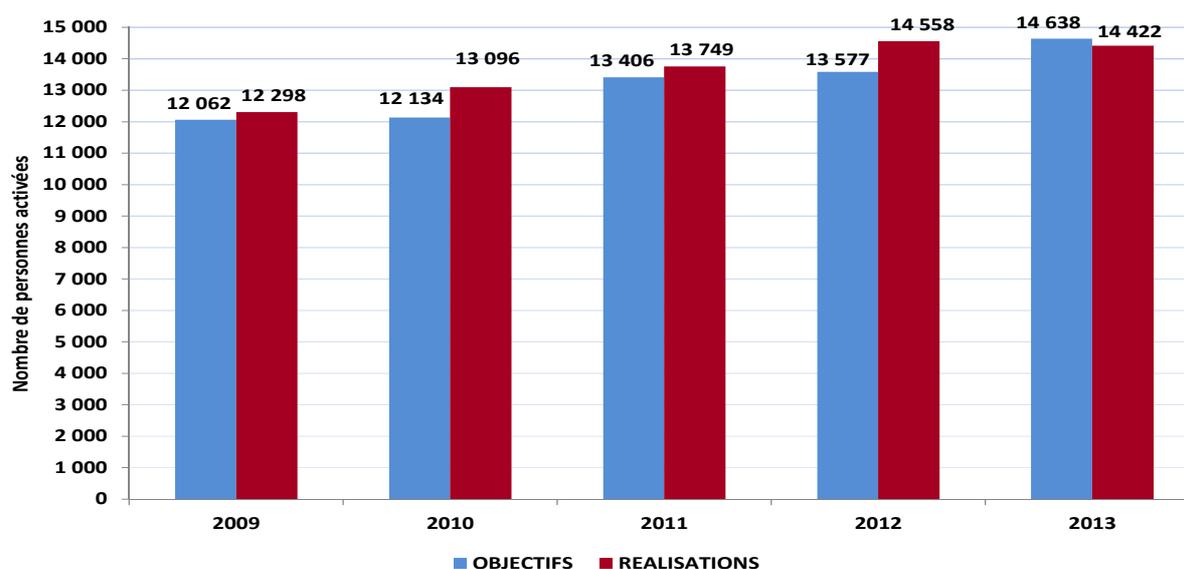
	2009	2010	2011	2012	2013
Article 60,§7 - objectifs	10 265	10 505	11 661	12 053	12 834
Article 60,§7 - réalisations	10 952	11 827	12 333	12 975	12 950
Autres activations - objectifs	1 797	1 629	1 745	1 524	1 804
Autres activations - réalisations	1 346	1 269	1 416	1 583	1 472
<b>Total activations - objectifs</b>	<b>12 062</b>	<b>12 134</b>	<b>13 406</b>	<b>13 577</b>	<b>14 638</b>
<b>Total activations - réalisations</b>	<b>12 298</b>	<b>13 096</b>	<b>13 749</b>	<b>14 558</b>	<b>14 422</b>

Le tableau ci-dessus montre que le nombre d'activations que les CPAS se fixent annuellement comme objectif est en continuelle augmentation. Les objectifs ont en effet progressé de 5% en moyenne par an de 2009 à 2013.

<sup>8</sup> Bénéficiaires d'un RIS, d'un ERIS ou d'une activation.

<sup>9</sup> Pour plus d'informations sur les conditions d'octroi de cette subvention : <http://www.mi-is.be/be-fr/cpas/les-subventions-majorees>.

**Graphique 6 : objectifs et réalisations dans le cadre de la subvention majorée**



Au cours de la même période, les réalisations ont progressé en moyenne de 4,1% par an. Dès lors, l'écart entre réalisations et objectifs, positif de 2009 à 2012, devient négatif en 2013.

Outre l'activation en vertu de l'article 60,§7, d'autres mesures d'activation sont également subventionnées par le SPP Intégration sociale<sup>10</sup>, lesquelles ont été regroupées pour les besoins de l'analyse. Malgré qu'un des objectifs de la convention soit d'introduire une plus grande diversité dans la mise en œuvre des mesures d'activation, on constate une préférence pour le recours à l'article 60,§7 au détriment des autres mesures d'activation depuis 2009.

### 3.3. La convention de partenariat

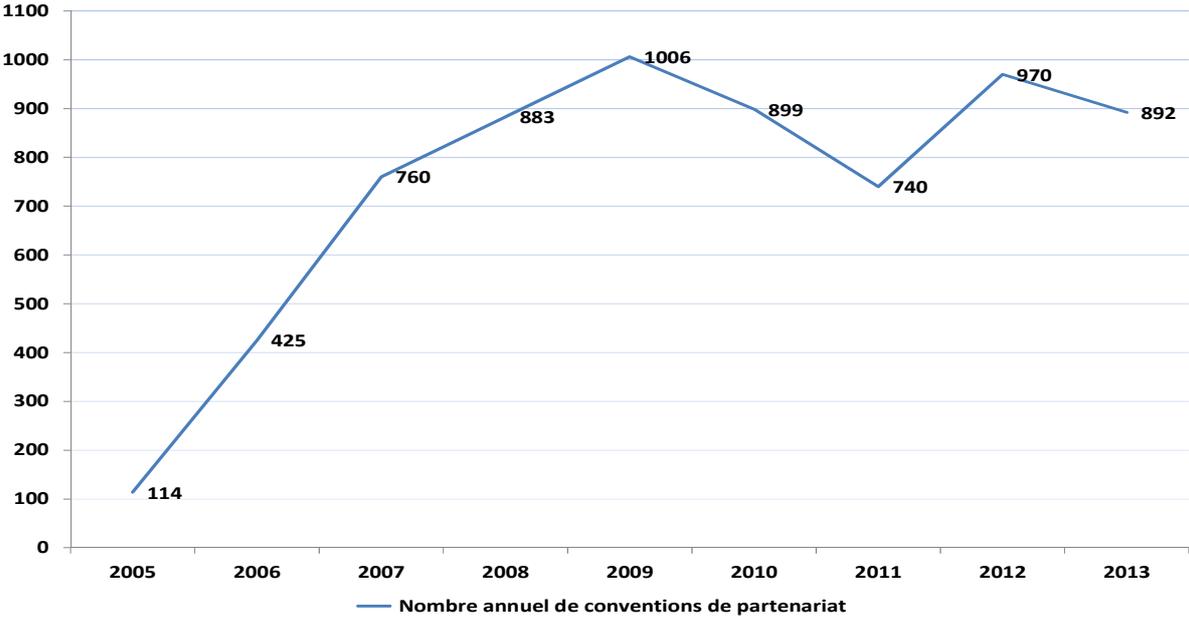
La « Convention de partenariat » est une mesure destinée à stimuler les partenariats entre les CPAS, le service régional de l'emploi et une tierce partie, en vue de mener un accompagnement individualisé des bénéficiaires vers l'emploi.

Les partenaires avec lesquels le CPAS collabore pour accompagner un bénéficiaire de manière individuelle vers une mise à l'emploi reçoivent une intervention financière de la part du CPAS pour l'accomplissement de la mission dont ils ont été chargés par le biais du partenariat.

Il ressort du graphique suivant que l'utilisation de la mesure a subi une baisse en 2010 et 2011 après avoir progressé régulièrement de 2005 à 2009. En 2012, le nombre annuel de personnes accompagnées augmente à nouveau pour s'établir à un niveau légèrement inférieur au pic observé en 2009. En 2013, l'utilisation de la mesure subit une nouvelle baisse de 8%.

<sup>10</sup> SINE, ACTIVA, article 61, intérim d'insertion, programme de transition professionnelle, etc. Voir l'annexe pour une définition des différentes mesures.

**Graphique 7 : évolution du nombre annuel de conventions de partenariat**



## 4. L'instrument de suivi des activations

### 4.1. Définition des groupes cibles et des indicateurs

Afin d'évaluer de façon systématique l'efficacité des mesures d'activation, le SPP Intégration Sociale a développé un dispositif dont l'objectif est de suivre la trajectoire<sup>11</sup> des personnes ayant bénéficié d'une mesure d'activation. À cette fin, les mesures ont été regroupées comme suit :

- **groupe 1** : les articles 60,§7 et articles 61<sup>12</sup>
- **groupe 2** : les autres mesures d'activation<sup>13</sup>, c.-à-d. ACTIVA, SINE, PTP et intérim d'insertion
- **groupe 3** : les trajets d'insertion socioprofessionnelle dans le cadre du FSE<sup>14</sup>
- **groupe 4** : les pré-trajets d'activation dans le cadre du FSE

Pour chacun des quatre groupes, des cohortes d'individus ayant terminé leur parcours d'activation au cours de chaque trimestre de l'année sont suivies durant douze trimestres.

Pour chaque cohorte suivie, la position socioprofessionnelle des individus au dernier jour de chaque trimestre<sup>15</sup> est extraite du *datawarehouse* marché du travail et protection sociale de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS). Ces positions socioprofessionnelles permettent de regrouper les individus en :

- travailleurs (salariés ou indépendants)
- demandeurs d'emploi
- inactifs (c'est-à-dire les personnes en interruption de carrière ou en incapacité de travail, dispensées d'inscription comme demandeur d'emploi, bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale financière, prépensionnés, etc.)
- dans une position non reprise ci-dessus

Pour les groupes 1 et 2, la première cohorte suivie est celle du premier trimestre de 2005. Pour les groupes 3 et 4, il s'agit des cohortes du troisième trimestre de 2008. Pour tous les groupes, les dernières cohortes suivies sont celles du dernier trimestre de 2011<sup>16</sup>.

---

<sup>11</sup> Le suivi de trajectoire est rendu possible par le couplage de données du *datawarehouse* « marché du travail et protection sociale » de la Banque Carrefour de Sécurité Sociale et de la banque de données NOVAPRIMA du SPP Intégration Sociale.

<sup>12</sup> Il s'agit de mesure par lesquelles le CPAS est subventionné en tant qu'employeur ou accompagnateur.

<sup>13</sup> Il s'agit de mesures par lesquelles le centre public d'action sociale intervient financièrement dans les frais liés à l'insertion professionnelle d'un ayant droit.

<sup>14</sup> Fonds Social Européen.

<sup>15</sup> La position socioéconomique est disponible dans le *datawarehouse* de la BCSS pour le dernier jour du mois de chaque trimestre de suivi, c'est-à-dire les mois de mars, juin, septembre et décembre.

<sup>16</sup> Sur base des dernières données disponibles dans le *datawarehouse*.

Au total, les effectifs suivis étaient respectivement de 57.527 individus pour le groupe 1, de 3.409 individus pour le groupe 2, de 1.405 individus pour le groupe 3 et de 797 individus pour le groupe 4.

Sur base des données récoltées, deux d'indicateurs sont calculés pour chaque groupe :

- la **situation immédiate** : c'est-à-dire la répartition des individus de l'ensemble des cohortes selon leur position socioprofessionnelle à la fin du premier trimestre de suivi
- la **situation sur un an** : c'est-à-dire la répartition des individus de l'ensemble des cohortes selon qu'ils ont travaillé/été inactifs zéro, un, deux, trois ou quatre trimestres au cours de la première année de suivi

## 4.2. La situation immédiate

La situation immédiate répartit les personnes activées selon leur position socioéconomique un trimestre après la fin de leur parcours d'activation. Les individus peuvent être soit travailleurs, soit demandeurs d'emploi, soit inactifs ou encore dans une autre situation.

**Tableau 4 : situation immédiate (après un trimestre)**

Situation immédiate	Art. 60,§7 et art. 61	Autre mise au travail	Trajet FSE	Pré-trajet FSE
<b>Emploi</b>	31.8%	58.3%	76.8%	24.3%
<b>Demandeur d'emploi</b>	51.7%	25.4%	11.5%	7.5%
<b>Inactivité</b>	8.3%	5.6%	8.8%	50.6%
<b>Autre situation</b>	8.2%	10.6%	2.8%	17.6%
	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Effectif total</b>	<b>57 527</b>	<b>3 409</b>	<b>1 405</b>	<b>797</b>

L'indicateur de situation immédiate montre que près de huit personnes sur dix ayant terminé un trajet FSE ont un emploi à la fin du premier trimestre de suivi contre un peu moins d'une sur trois pour ceux ayant finalisé un article 60,§7 ou un article 61.

À peine plus d'une personne sur dix étaient demandeuses d'emploi un trimestre après avoir terminé un trajet FSE. Pour le groupe Art.60,§7/Art. 61 , plus de la moitié des individus se retrouvent en situation de recherche d'emploi le trimestre suivant leur parcours d'activation.

Le groupe trajet FSE présente donc de meilleures performances en termes d'emploi immédiat que les autres groupes. Ces résultats s'expliquent par la spécificité de l'encadrement des trajets FSE : encadrement personnalisé, formations essentiellement données en groupe et personnel spécifiquement affecté au suivi des trajets. Le processus de sélection des participants joue également un rôle dans la mesure où il est fait usage du bilan socioprofessionnel. En outre, l'activation en trajet FSE se fait régulièrement à l'aide d'une mesure Activa, plus propice à l'intégration

durable sur le marché du travail que le contrat de travail conclu en application de l'article 60,§7. En effet, cette dernière mesure n'est plus subventionnée dès que le travailleur a presté un nombre de jours de travail suffisant pour de recouvrer son droit aux allocations sociales, notamment aux allocations de chômage complètes.

Outre le faible effectif, un taux d'emploi plus faible pour les pré-trajets s'explique notamment par la spécificité du public visé et de l'objectif d'un pré-trajet FSE. Cette mesure spécifique tant plus à soutenir les individus dans l'élaboration de leur futur parcours professionnel, via notamment les formations, que leur retour immédiat sur le marché du travail. La proportion de personnes de ce groupe dans une autre situation socioprofessionnelle semble à première vue élevée. Néanmoins, il faut relativiser ce taux au regard de l'effectif restreint dans ce groupe.

### 4.3. La situation sur 1 an

La situation sur un an en termes d'emploi répartit les individus ayant terminé une activation en deux groupes : ceux ayant travaillé au moins un trimestre au cours de la première année suivant leur parcours d'activation et ceux n'ayant pas travaillé.

Dans le tableau suivant, un détail selon que les individus ont travaillé un, deux, trois ou quatre trimestres au cours de la première année de suivi est donné pour chaque groupe de suivi.

*Tableau 5 : situation de l'emploi sur un an<sup>17</sup>*

Situation sur 1 an	Art.60,§7 et art. 61	Autres mises au travail	Trajets FSE	Pré-trajets FSE
<b>Emploi (au moins 1 T*)</b>	<b>48.5%</b>	<b>68.7%</b>	<b>83.6%</b>	<b>45.2%</b>
dont 1 T sur 4	11.4%	8.8%	20.5%	11.9%
2 T sur 4	8.5%	8.4%	18.5%	8.2%
3 T sur 4	8.4%	9.0%	19.1%	12.2%
4 T sur 4	20.2%	42.5%	25.4%	12.9%
<b>Autre situation</b>	<b>51.5%</b>	<b>31.3%</b>	<b>16.4%</b>	<b>54.8%</b>
<b>Effectif total</b>	<b>50517</b>	<b>3104</b>	<b>1293</b>	<b>682</b>

T\*= trimestre

On observe un taux global d'emploi<sup>18</sup> de 83,6% pour les personnes ayant terminé un trajet FSE. Cela signifie que plus de huit personnes sur dix ont travaillé durant au moins un trimestre au cours de la première année de suivi. Si on étaye ce résultat en fonction du nombre de trimestres travaillés, on remarque qu'un peu plus de quatre personnes sur dix ont travaillé au cours des quatre trimestres qui suivent leur parcours d'activation.

<sup>17</sup> Les calculs ont été effectués uniquement pour les cohortes pour lesquelles 4 trimestres de suivi sont disponibles. Les dernières cohortes prises en compte pour le présent calcul sont donc celles du premier trimestre 2011.

<sup>18</sup> Taux global d'emploi : ratio du nombre d'individus ayant eu un emploi durant au moins 1 trimestre au cours de la première année de suivi sur le nombre total d'individus suivi durant 4 trimestres.

Pour le groupe des Art.60,§7/Art. 61, le taux d'emploi global est moins élevé et s'élève à 48,5%. Soit un peu moins d'une personne sur deux a travaillé au moins un trimestre au cours de la première année qui suit la fin du parcours d'activation et deux sur dix durant quatre trimestres. Il faut néanmoins considérer ce résultat au regard de l'effectif concerné, soit 50.517 personnes activées sur la période de référence, contre 1.293 pour le groupe précédent.

Le taux global d'emploi est de 68,7% pour le groupe des autres mises au travail et de 45,2% pour les pré-trajets FSE. Comme indiqué plus haut, un taux d'emploi plus faible pour les pré-trajets s'explique notamment par la spécificité de la mesure et du public visé.

Le tableau suivant donne la situation sur un an en termes d'inactivité, c'est-à-dire la répartition des individus selon qu'ils ont été en inactivité de zéro à quatre trimestres au cours de la première année de suivi. Pour rappel, l'inactivité reprend tant les individus bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale financière que les autres allocataires sociaux à l'exception des chômeurs indemnisés (interruption de carrière, incapacité de travail, dispense d'inscription comme demandeur d'emploi, prépension, etc.).

**Tableau 6 : situation de l'inactivité sur un an**

Situation sur 1 an	Art.60,§7 et art. 61	Autres mises au travail	Trajets FSE	Pré-trajets FSE
<b>Inactivité</b>	<b>21.9%</b>	<b>16.6%</b>	<b>24.4%</b>	<b>56.7%</b>
dont 1 T sur 4	10.7%	7.4%	12.1%	18.7%
2 T sur 4	5.2%	4.3%	5.8%	8.8%
3 T sur 4	3.2%	2.7%	3.1%	5.5%
4 T sur 4	2.9%	2.2%	3.4%	23.7%
<b>Autre situation</b>	<b>78.1%</b>	<b>83.4%</b>	<b>75.6%</b>	<b>43.3%</b>
<b>Effectif total</b>	<b>50517</b>	<b>3104</b>	<b>1293</b>	<b>682</b>

À l'exception du groupe des pré-trajets FSE, le taux global d'inactivité sur l'année est faible et ne dépasse pas 25% pour chacun des groupes suivis. Cela signifie que moins d'un individu sur quatre perçoit durant au moins un trimestre une allocation sociale autre que le chômage au cours de la première année de suivi. Si on regarde le détail selon le nombre de trimestres en inactivité sur l'année, on constate que moins de 4% des individus qui ont finalisé un parcours d'activation autre qu'un pré-trajet FSE sont inactifs de manière durable, c'est-à-dire durant l'année complète.

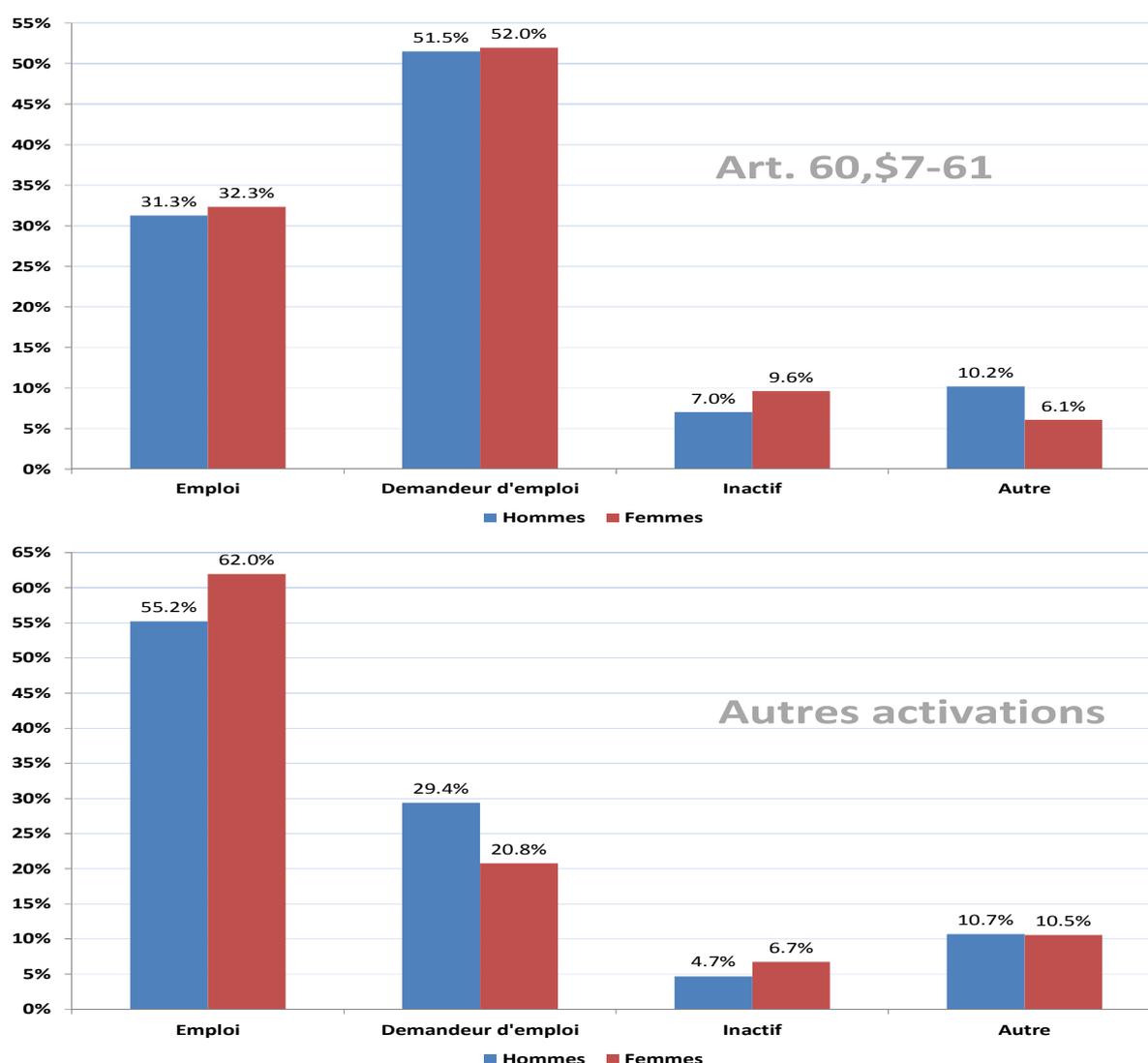
## 4.4. Analyse des performances des individus selon le sexe et l'âge

Les performances des individus peuvent être différenciées selon le sexe et l'âge. Les différents groupes d'individus vont être comparés deux-à-deux<sup>19</sup>, d'une part le groupe des Art.60,§7/Art. 61 avec le groupe des autres activations, d'autre part le groupe des trajets FSE avec celui des pré-trajets. Les performances immédiates sont d'abord présentées ensuite les performances un an *pro memori*.

### 4.4.1. Performances immédiates selon le sexe et l'âge pour le groupe des Art.60,§7/Art. 61 et celui des autres activations

Globalement, près d'un tiers des hommes et des femmes ont un emploi à la fin du premier trimestre suivant la fin de leur parcours d'activation en Art.60,§7/Art. 61 contre un peu plus de la moitié de demandeurs d'emploi.

Graphique 8 : situation immédiate selon le sexe



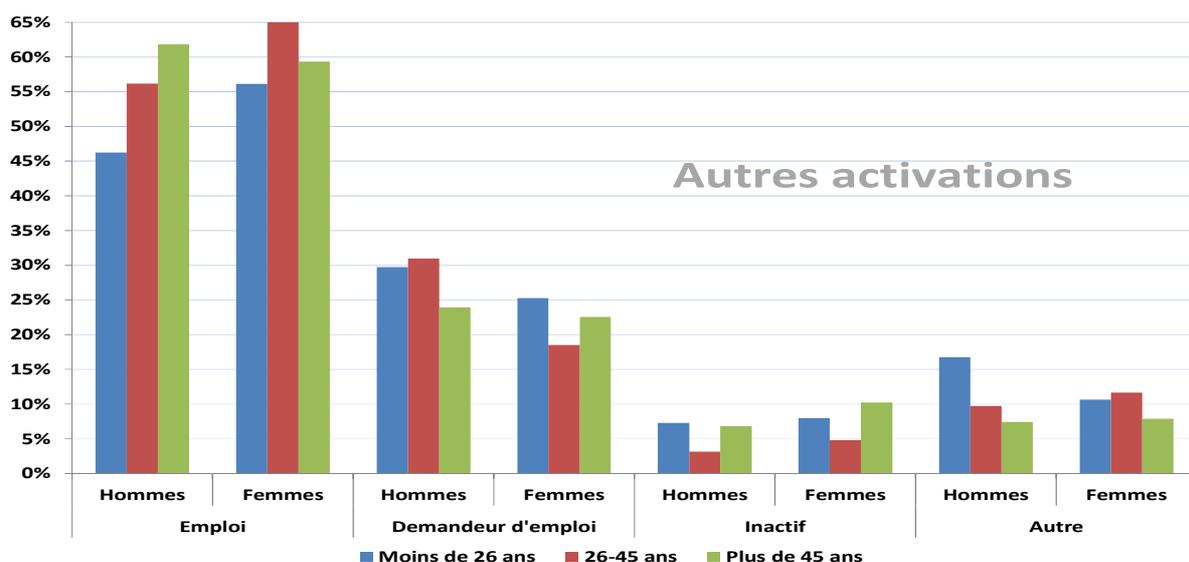
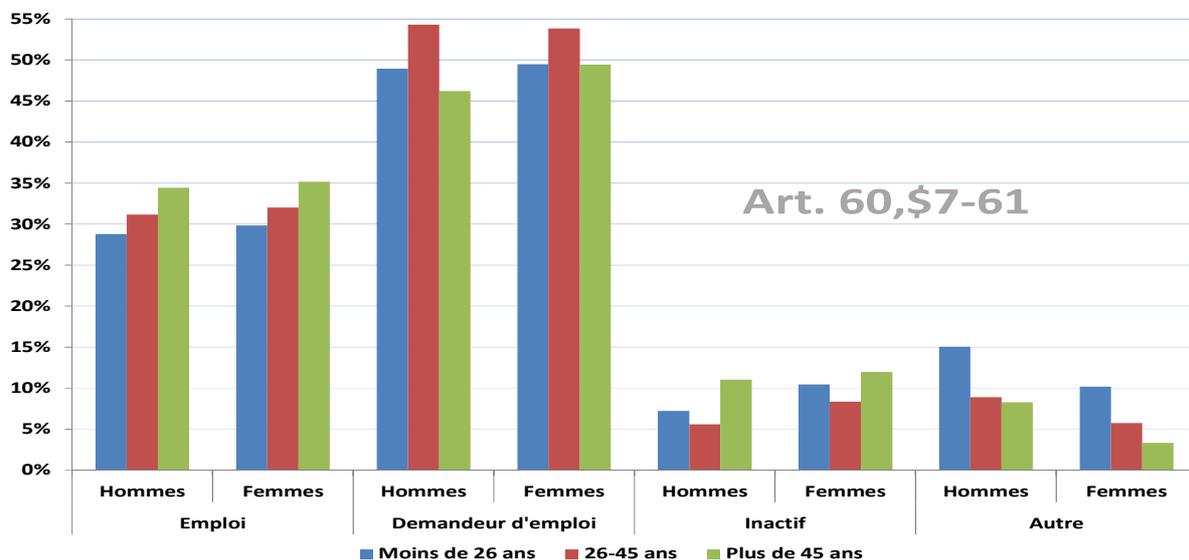
<sup>19</sup> Ce choix se justifie par le fait que le programme FSE se différencie des mesures d'activation classiques des CPAS mais aussi par des périodes de référence différentes.

On remarque une proportion légèrement plus élevée de femmes que d'hommes en inactivité après un trimestre.

La proportion de femmes ayant un emploi à la fin du premier trimestre suivant la fin d'une autre forme d'activation est plus élevée que celle des hommes (62% vs 55,2%). La proportion d'hommes de ce groupe en situation de recherche d'emploi est par contre légèrement plus élevée que celle des femmes.

Les graphiques suivants permettent de visualiser l'effet de l'âge sur les performances immédiates des hommes et les femmes. La proportion d'individus ayant un emploi après un trimestre augmente avec l'âge tant chez les femmes que chez les hommes du groupe des Art.60,\$7/Art. 61. La proportion d'hommes et de femmes âgés de 26 à 45 ans en situation de recherche d'emploi est plus élevée que pour les deux autres tranches d'âge et dépasse 50%.

**Graphique 9 : situation immédiate selon le sexe et l'âge**



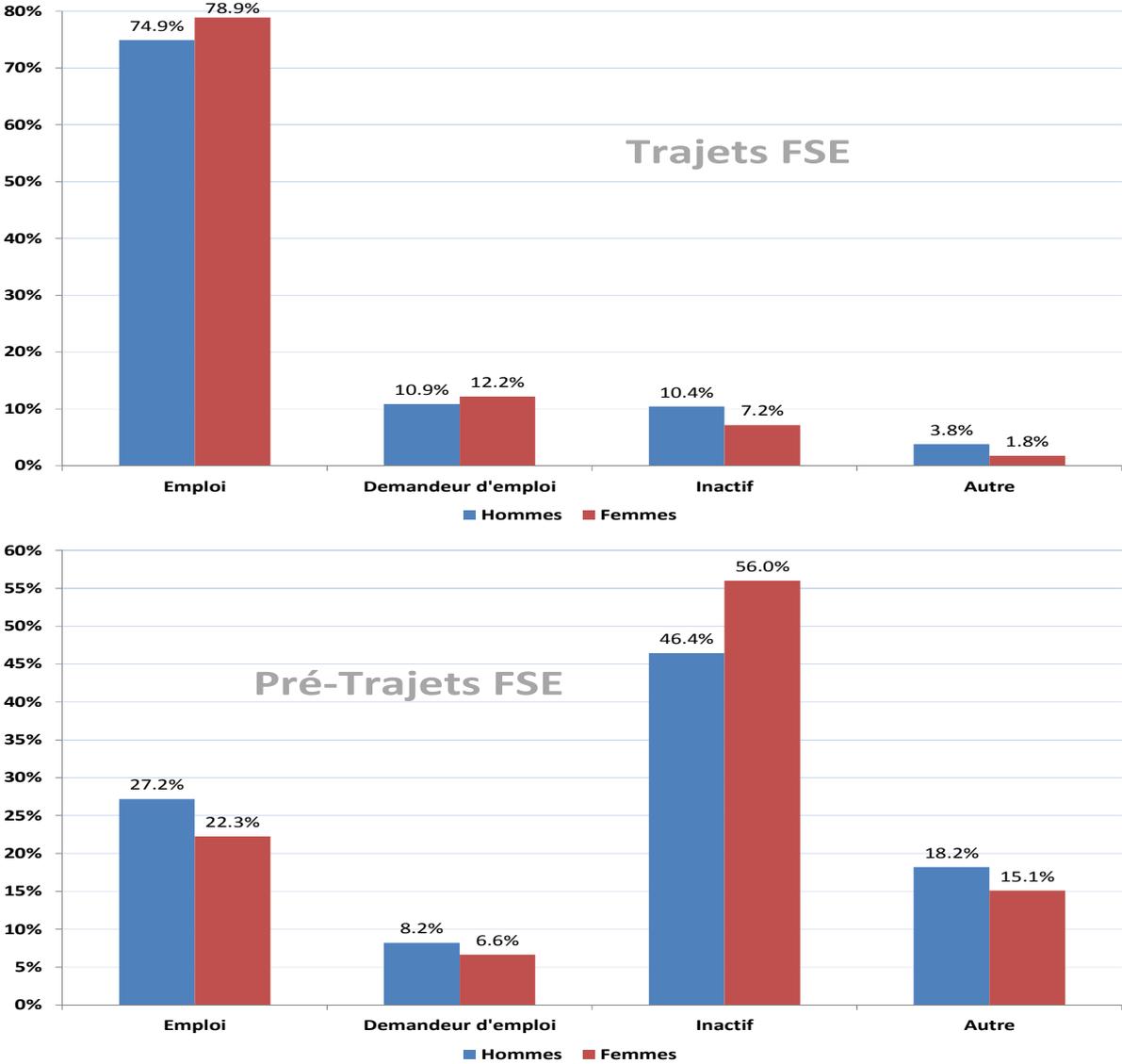
Dans le groupe des autres activations, la proportion d'hommes ayant un emploi après un trimestre augmente également avec l'âge. Par contre, les femmes de 26 à 45 ans

montrent de meilleures performances immédiates en termes d'emploi que celles des deux autres tranches d'âge. La proportion d'hommes en situation de recherche d'emploi est plus élevée que celle des femmes pour toutes les tranches d'âge considérées.

**4.4.2. Performances immédiates selon le sexe et l'âge pour les groupes des trajets et des pré-trajets FSE**

Les femmes ayant finalisé un trajet FSE ont plus souvent que leurs homologues masculins un emploi après un trimestre. Elles sont également proportionnellement plus nombreuses à être en situation de recherche d'emploi. Par contre, l'inverse est observé pour le groupe des pré-trajets FSE. Ici ce sont les hommes qui sont plus souvent que les femmes en emploi ou en recherche d'un emploi.

*Graphique 10 : situation immédiate selon le sexe*

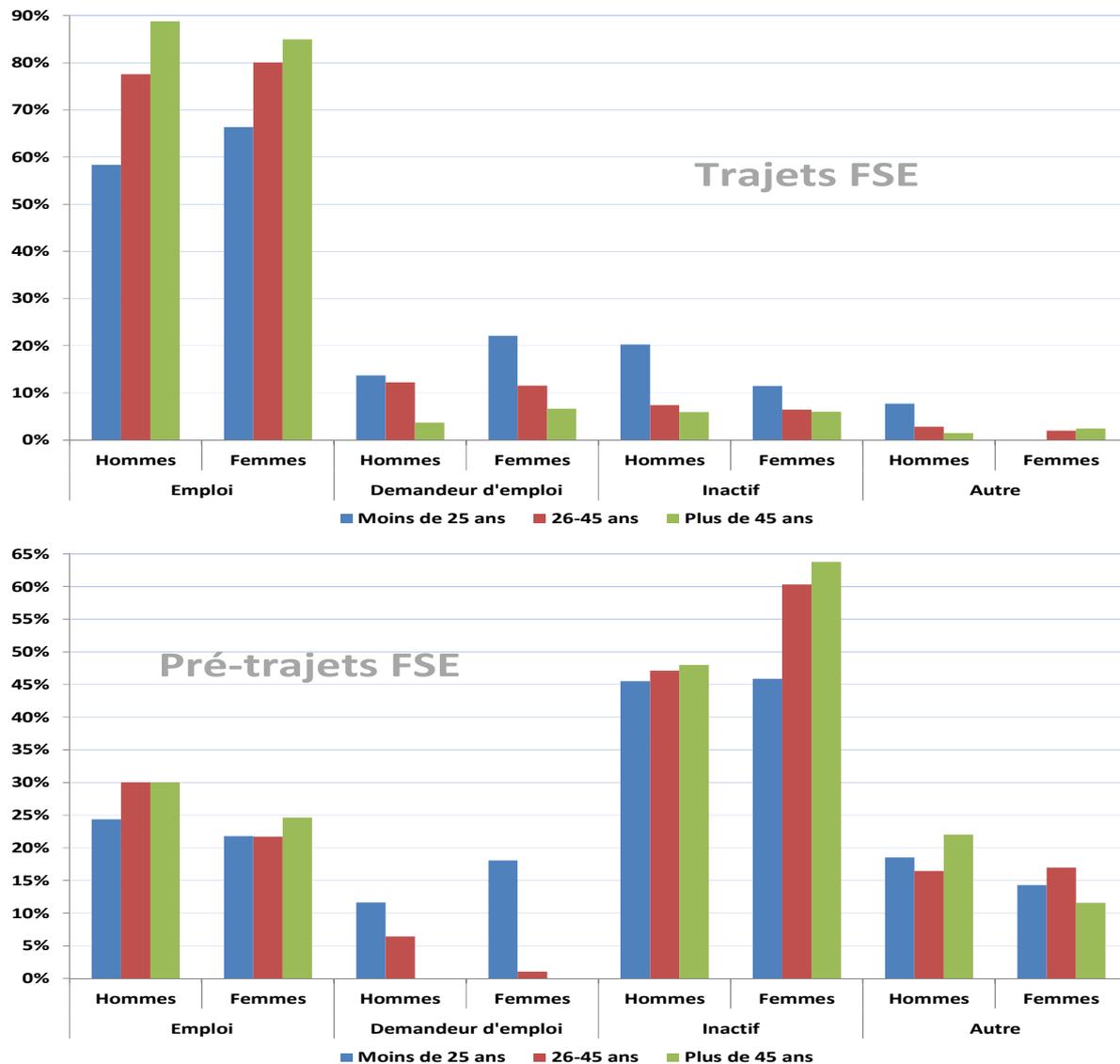


Comme indiqué plus haut, les performances immédiates en termes d'emploi et de recherche d'emploi sont plus faibles pour le groupe des pré-trajets. Ceci est

particulièrement marqué chez les femmes de ce groupe : on retrouve une proportion bien plus élevée de femmes que d'hommes en inactivité après un trimestre.

Comme le montre le graphique suivant, les performances immédiates en termes d'emploi augmentent avec l'âge tant pour les hommes que pour les femmes du groupe des trajets FSE.

**Graphique 11 : situation immédiate selon le sexe et l'âge**



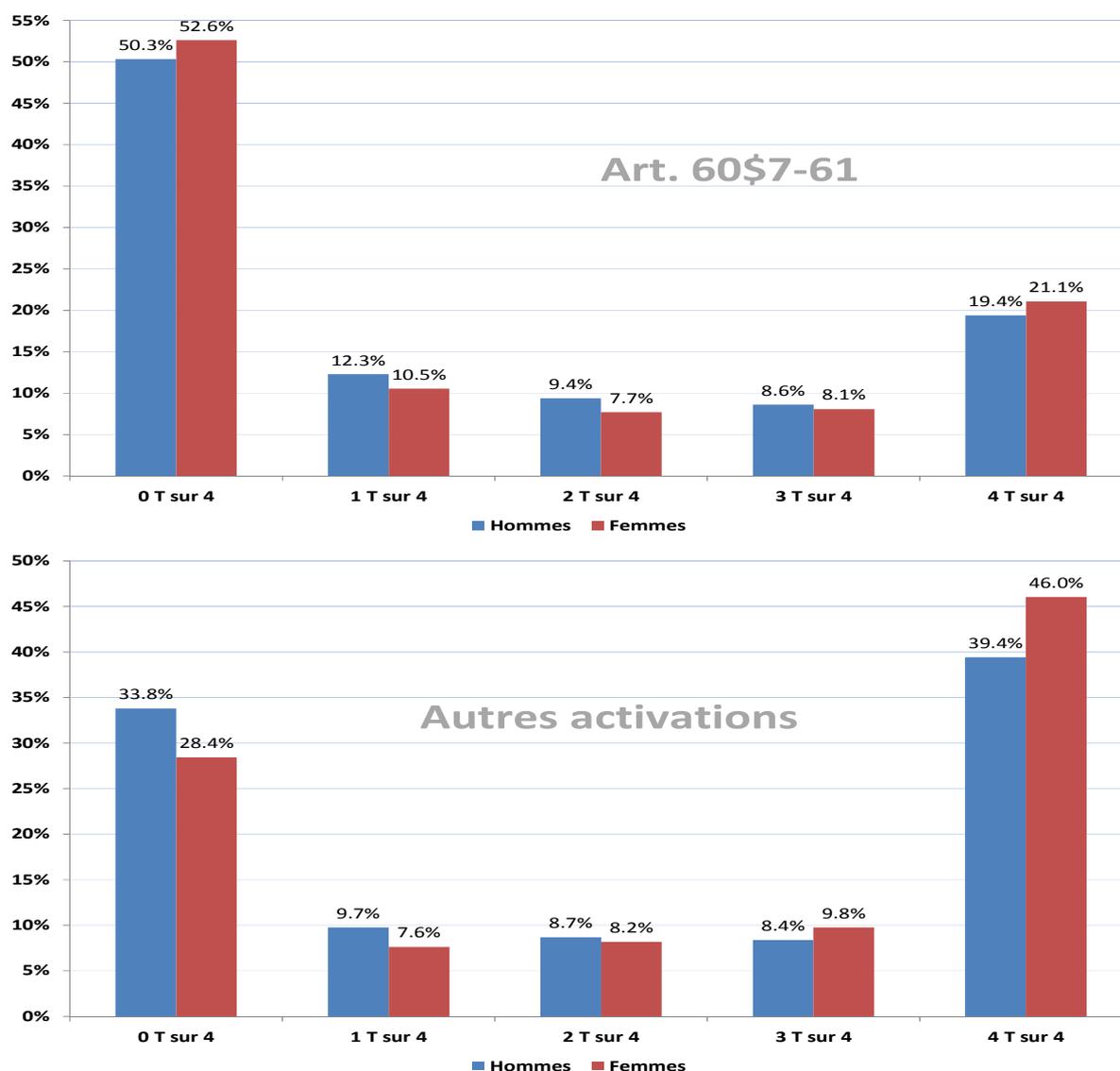
L'âge a également un impact sur les résultats immédiats en termes d'inactivité des femmes et des hommes du groupe des pré-trajets.

### 4.4.3. Performances sur un an selon le sexe et l'âge pour le groupe des Art.60,\$7/Art. 61 et celui des autres activations (*pro memori*)

Le taux d'emploi global, c'est-à-dire la proportion d'individus ayant au moins un trimestre travaillé dans l'année, est légèrement plus élevé chez les hommes que chez les femmes du groupe des Art. 60,\$7/Art. 61.

Néanmoins, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à travailler durant quatre trimestres au cours de l'année qui suit leur parcours d'activation en Art.60,\$7/Art. 61. Inversement, on retrouve une proportion plus élevée d'hommes que de femmes ayant travaillé un, deux ou trois trimestres au cours de la première année de suivi.

**Graphique 12 : situation de l'emploi sur un an selon le sexe**

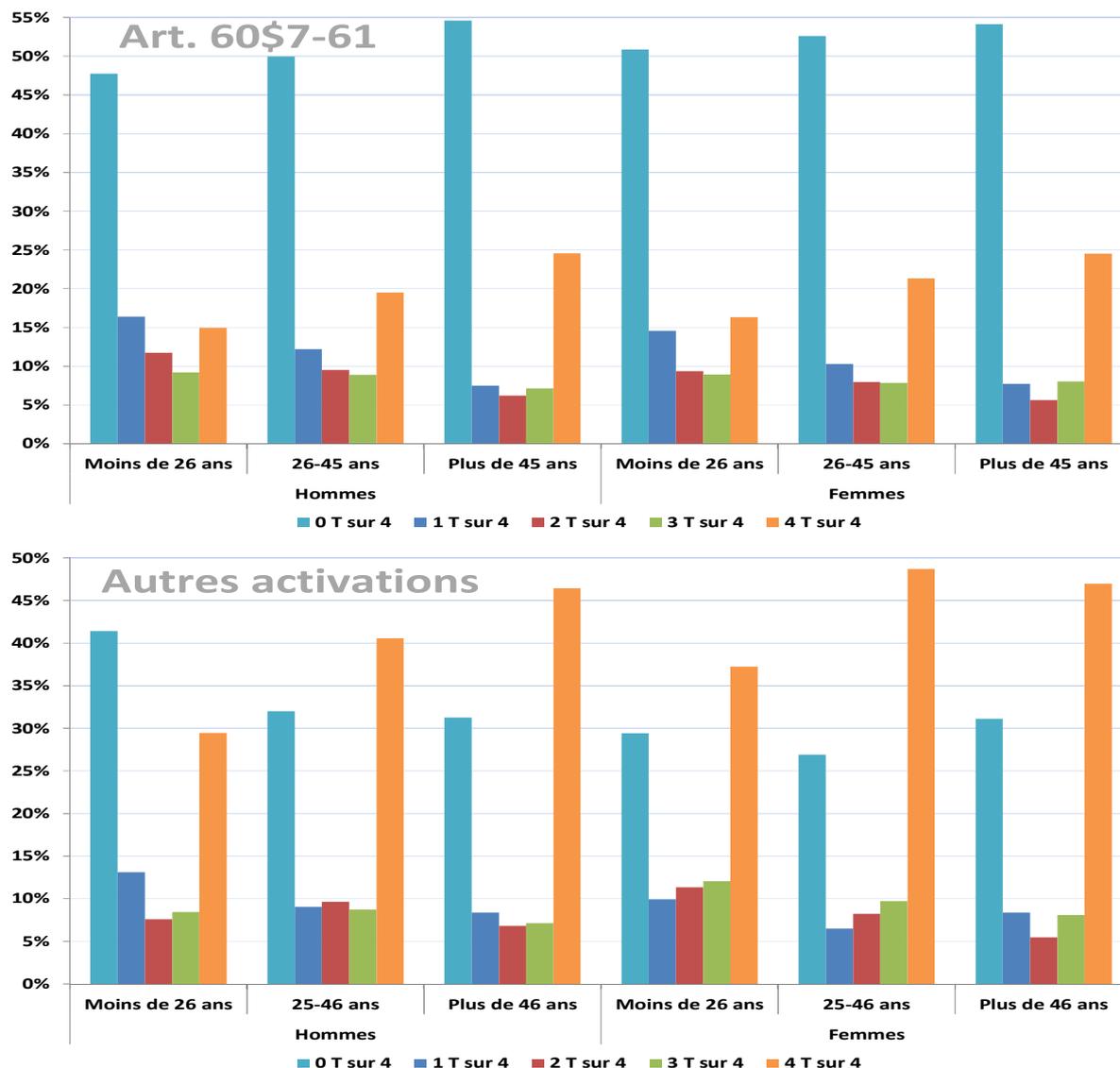


Le taux d'emploi global est plus élevé chez les hommes que chez les femmes ayant finalisé une autre forme d'activation. En outre, les femmes de ce groupe sont plus

souvent que les homologues masculins actives durant trois ou quatre trimestres qui suivent la fin de leur parcours d'activation.

Le taux global d'emploi du groupe des Art.60,\$7/Art. 61 diminue avec l'âge. Néanmoins, les individus de plus 46 ans de ce groupe travaillent plus souvent que leurs cadets quatre trimestres sur l'année.

**Graphique 13 : situation de l'emploi sur un an selon le sexe et l'âge**



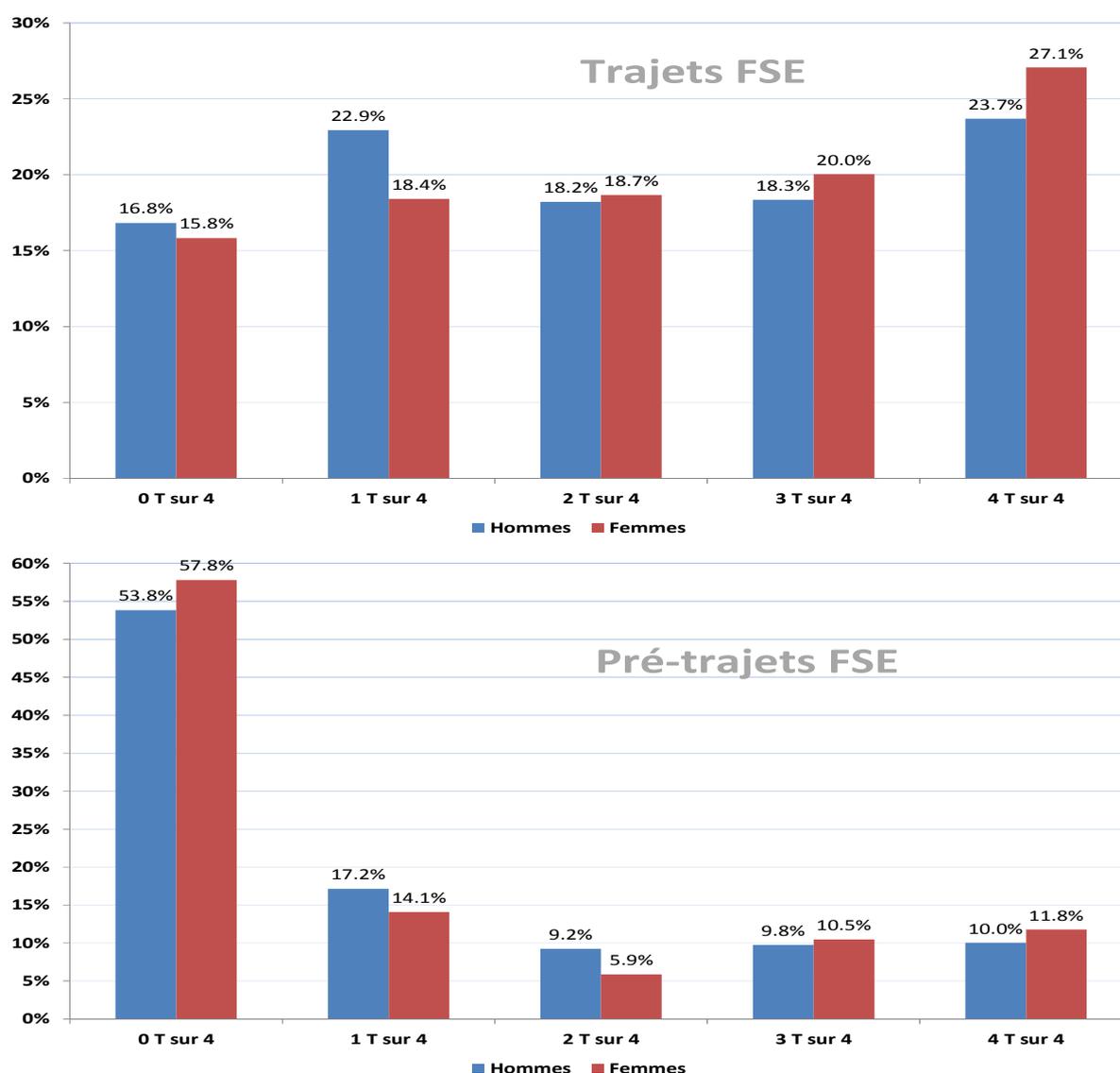
Contrairement au groupe des Art.60,\$7/Art. 61, le taux global d'emploi augmente avec l'âge pour les hommes du groupe des autres activations. 46,4% des hommes âgés de plus de 46 ans travaillent quatre trimestres après la fin de leur parcours d'activation contre 8,4% un trimestre seulement.

Chez les femmes, ce sont celles dans la tranche d'âge 26-45 ans qui ont le taux d'emploi global le plus élevé. En outre, 48,7% des femmes de cette tranche d'âge travaillent durant quatre trimestres après la fin de leur parcours d'activation contre 6,5% un seul trimestre.

#### 4.4.4. Performances sur un an selon le sexe et l'âge pour les groupes des trajets et des pré-trajets FSE (*pro memori*)

Les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à travailler de deux à quatre trimestres l'année qui suit leur trajet FSE. Inversement, on retrouve une proportion plus élevée d'hommes que de femmes n'ayant travaillé qu'un trimestre au cours de la première année de suivi. Pour le groupe des pré-trajets, les différences de performances selon le nombre de trimestres travaillés dans l'année sont moins marquées.

**Graphique 14 : situation sur un an selon le sexe**



L'effet de l'âge sur la durabilité des performances en termes d'emploi est remarquable tant pour les hommes que pour les femmes ayant poursuivi un trajet FSE : plus le ou la participante est âgée, plus il/elle a de chances de travailler durant l'année complète. Un effet similaire est observable pour les hommes ayant finalisé un pré-trajets FSE. Pour les femmes, l'effet de l'âge est plus mitigé.

Graphique 15 : situation sur un an selon le sexe et l'âge



## Annexe 1 : description des mesures d'activation

### Article 60 §7

La mise à l'emploi en application de l'article 60,§7 est une forme d'aide sociale par laquelle le CPAS procure un emploi à une personne qui a quitté ou a été exclue du marché du travail, en vue de la réinsérer dans le régime de la sécurité sociale et dans la vie professionnelle. Dans la plupart des cas, le CPAS agit lui-même en tant d'employeur. Le centre peut occuper la personne dans ses propres services ou la mettre à disposition d'un tiers employeur. Il reçoit une subvention de l'autorité fédérale pour la durée de la mise au travail et bénéficie en tant qu'employeur d'une dispense des cotisations patronales.

### Article 61

Lors d'une mise au travail en application de l'article 61, le CPAS coopère avec un employeur tiers afin de remplir sa mission de mise au travail. Dans le cas particulier où le CPAS collabore pour la mise au travail de ses bénéficiaires avec un employeur privé, le centre perçoit un subside de l'État fédéral pour l'encadrement et la formation éventuelle de la personne mise au travail. Il s'agit d'une prime pour couvrir les frais d'encadrement et de formation éventuelle, appelée prime de tutorat.

### Autres mesures d'activation

Les autres mesures d'activation pour lesquelles le CPAS peut accorder une intervention financière, sont les suivantes :

- le plan Activa
- les initiatives d'insertion sociale
- les programmes de transition professionnelle
- l'intérim d'insertion

### Activa

Il s'agit d'un programme général de mise à l'emploi de demandeurs d'emploi et de bénéficiaires d'un RIS de longue durée. En principe, tous les employeurs du secteur privé et certains employeurs du secteur public peuvent y faire appel. L'employeur qui engage un demandeur d'emploi (de longue durée) peut prétendre à une dispense forfaitaire de cotisations patronales et à une intervention financière dans le coût salarial. Ces avantages sont limités dans le temps. Cette limitation dans le temps dépend de l'âge et de la durée de la période pendant laquelle le travailleur engagé a été demandeur d'emploi, ainsi que du type de plan Activa.

### ***Initiatives d'insertion sociale (mise à l'emploi SINE)***

Il s'agit d'un programme de mise à l'emploi visant à réinsérer les demandeurs d'emploi très difficiles à placer sur le marché du travail les bénéficiaires du RIS. La mise à l'emploi s'effectue dans le secteur de l'économie sociale d'insertion, dans des entreprises axées sur l'accompagnement dans le processus de travail de chômeurs de longue durée et de groupes à risque avec des problèmes de toutes sortes. L'initiative d'insertion sociale qui engage un travailleur du groupe-cible peut prétendre à une dispense forfaitaire de cotisations patronales et à une intervention financière dans le coût salarial, limitée ou non dans le temps.

### ***Programme de transition professionnelle (PTP)***

Il s'agit d'un programme de mise à l'emploi en vue de couvrir des besoins sociaux dans le secteur socioculturel, le secteur sportif, le secteur des loisirs, le secteur de l'environnement, qui ne sont pas ou insuffisamment rencontrés par le circuit de travail régulier. En outre ces programmes offrent la possibilité aux demandeurs d'emploi (de longue durée) d'acquérir une expérience professionnelle leur permettant d'améliorer leur position sur le marché de l'emploi et, éventuellement, de décrocher un contrat de travail régulier. L'employeur qui engage un travailleur du groupe-cible peut prétendre à une dispense forfaitaire de cotisations patronales et à une intervention financière dans le coût salarial. Ces avantages sont limités dans le temps.

### ***Intérim d'insertion***

Il s'agit d'un programme de mise à l'emploi en collaboration avec le secteur du travail intérimaire. Les entreprises de travail intérimaire peuvent conclure avec le ministre de l'Intégration sociale une convention par laquelle elles s'engagent pour ce programme de mise à l'emploi. Cet engagement implique qu'elles embauchent un ayant droit à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée. Pendant la durée de ce contrat de travail, l'entreprise de travail intérimaire donne au travailleur l'occasion d'acquérir une expérience professionnelle et s'efforce à plus long terme de lui procurer une occupation permanente auprès d'un employeur tiers. Par ailleurs, l'entreprise de travail intérimaire doit offrir au travailleur l'accompagnement et l'encadrement nécessaires. Et échange de cet engagement, l'entreprise de travail intérimaire bénéficie pendant deux ans d'une subvention dans le coût salarial.

## Plus de chiffres ?

Ce focus n'aborde que quelques chiffres clés des bénéficiaires d'une mesure financée par le SPP IS. Vous trouverez également d'autres chiffres intéressants par région, province, arrondissement et commune par classe d'âge, selon le sexe, la nationalité, la catégorie ou le statut sur notre site Internet. Outre de nombreux tableaux téléchargeables, vous trouverez également nos autres publications statistiques.

## Renseignements complémentaires ?

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service « communication », au numéro suiv. : 02/508.85.86 ou via notre site web : <http://www.mi-is.be/be-fr/contact>

## Mention de la source

SPP IS – Intégration sociale